

## SÉANCE DU 30 JUIN 2017

*Le vendredi 30 juin à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 23 juin 2017 remise au domicile de chacun de ses membres sous quelque forme que ce soit, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Mesdames SOUAR, FRESNAIS, MAILLARD, RICHARD, FILHUE, CHEDMAIL, BUCHOT et de Messieurs BRETON, DURAND, PUISSOCHET, RICHEFOU, BOUILLON et DENIS excusés.

Date de convocation : 23 juin 2017  
Date d'affichage : 23 juin 2017  
Date d'affichage de la délibération : 3 juillet 2017

**Pouvoirs :** Madame Clarisse SOUAR à Madame Stéphanie HINGE  
Monsieur Thierry BRETON à Madame Marinette BURLETT  
Madame Marie-Claire FRESNAIS à Monsieur Denis MOUCHEL  
Madame Mélinda MAILLARD à Madame Isabelle RABBÉ  
Monsieur Sylvain DURAND à Monsieur Michel MERIENNE  
Monsieur Christian PUISSOCHET à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Madame Jocelyne RICHARD à Monsieur Jean-Bernard MOREL  
Madame Sylvie FILHUE à Monsieur Jean-Yves CORMIER  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD  
Monsieur Yannick BOUILLON à Madame Caroline CHASLES  
Madame Marie-Bernard CHEDMAIL à Monsieur Gérard BETTON

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.*

*Monsieur Nicolas POTTIER, Conseiller Municipal, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

### **HOMMAGE DU CONSEIL MUNICIPAL A ROGER MENGUY**

La présente séance est ouverte par quelques mots du Maire en mémoire de Roger MENGUY, récemment décédé.

Entré au conseil municipal en mars 1977, il avait assuré cinq mandats jusqu'en 2008.

Ses 31 années passées au sein de l'équipe municipale et notamment en tant qu'adjoint aux travaux à compter de 1983, avaient permis à tous de bénéficier de ses compétences et de sa grande écoute en faveur des Changéens. Très présent sur le terrain, il portait un œil particulier au développement de sa commune à laquelle il était très attaché et avait à cœur de régler les litiges qui pouvaient se présenter tout en y apportant sa pointe d'humour.

Ces propos ont été suivis d'une minute de silence.

DE 2017 30 6 01

## **PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 7 JUIN 2017 ADOPTION**

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 30 juin 2017, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 7 juin 2017.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 8 juin 2017.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 30 6 02

## **ELECTIONS SENATORIALES DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Dans le cadre des élections sénatoriales fixées le 24 septembre 2017, il est nécessaire de procéder au préalable à l'élection des délégués des conseils municipaux, suivant les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017.

Au vu de l'effectif du Conseil Municipal résultant du dernier renouvellement général de mars 2014, le nombre de délégués à élire pour CHANGÉ est de 15 titulaires et 5 suppléants.

### **ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS**

Le président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débats, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, à l'élection **de 15 délégués** et de **5 suppléants**.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à **20 heures 45**. Il a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
A DEDUIRE : bulletins blancs et nuls	/
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	27

## PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENU PAR CHAQUE LISTE
Liste Denis MOUCHEL .....	<b>24</b>
Liste Gérard BETTON .....	<b>03</b>
Total des suffrages exprimés .....	<b>27</b>

### I° - DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES DELEGUES

Le nombre total des suffrages valablement exprimés a été divisé par le nombre des délégués à élire. Le quotient obtenu est ressorti à  $\frac{27}{15} = 2$

### II° - DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL POUR LES SUPPLEANTS

Le nombre total des suffrages exprimés a été divisé par le nombre de suppléants à élire. Le quotient obtenu est ressorti à  $\frac{27}{5} = 6$

### III° - ATTRIBUTION DES SIEGES A CHAQUE LISTE

#### a) Au quotient

Le bureau a successivement divisé le nombre des suffrages de chaque liste par le quotient électoral des délégués puis par celui des suppléants. Cette opération a permis d'attribuer :

12 sièges de délégués et 4 sièges de suppléants à la liste Denis MOUCHEL

1 siège de délégués et / siège de suppléant à la liste Gérard BETTON

#### b) A la plus forte moyenne

##### Attribution du 14<sup>ème</sup> siège de délégué titulaire

Liste Denis MOUCHEL :  $\frac{24 \text{ voix}}{12+1} = 1,84$

Liste Gérard BETTON :  $\frac{3 \text{ voix}}{1+1} = 1,50$

La liste **Denis MOUCHEL** a obtenu la plus forte moyenne et bénéficie du 14<sup>ème</sup> siège.

##### Attribution du 15<sup>ème</sup> siège de délégué titulaire

Liste Denis MOUCHEL :  $\frac{24 \text{ voix}}{13+1} = 1,714$

Liste Gérard BETTON :  $\frac{3 \text{ voix}}{1+1} = 1,50$

La liste **Denis MOUCHEL** a obtenu la plus forte moyenne et bénéficie du 15<sup>ème</sup> siège.

##### Attribution du 5<sup>ème</sup> siège de délégué suppléant

Liste Denis MOUCHEL :  $\frac{24 \text{ voix}}{4+1} = 4,80$

Liste Gérard BETTON :  $\frac{3 \text{ voix}}{+1} = 3$

La liste **Denis MOUCHEL** a obtenu la plus forte moyenne et bénéficie du 5<sup>ème</sup> siège.

#### c) Récapitulation

Ont obtenu au total :

La liste Denis MOUCHEL : 14 sièges de délégués titulaires, 5 sièges de suppléants.

La liste Gérard BETTON : 1 siège de délégué titulaire, / sièges de suppléants.

## PROCLAMATION DES ELUS

*Dans chacune des listes auxquelles des mandats de Délégués et de suppléants ont été attribués, les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation : les premiers, Délégués ; les suivants, Suppléants.*

Ont été proclamés délégués titulaires :

- Denis MOUCHEL
- Sylvie FILHUE
- Jean-Bernard MOREL
- Nathalie FOURNIER-BOUDARD
- Patrick PENIGUEL
- Jocelyne RICHARD
- Christian PUISSOCHET
- Marie-Claire FRESNAIS
- Michel MERIENNE
- Marinette BURLETT
- Sylvain DURAND
- Isabelle RABBÉ
- Thierry BRETON
- Marie-Noëlle BLOT
- Gérard BETTON

Tous les conseillers devront signer sur le registre des délibérations du conseil municipal et sur les trois exemplaires du procès-verbal

Ont été proclamés délégués suppléants :

- Nicolas POTTIER
- Murielle BUCHOT
- Valentin PAILLARD
- Stéphanie HINGE
- Christophe DENIS

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS : /

**DE 2017 30 6 03**

**TARIFS 2017/2018**

**TARIFS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014, portant attribution du Maire par délégation du Conseil Municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1<sup>er</sup> de ladite délibération qui stipule de donner délégation au Maire pour la durée du mandat en vue de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ce dernier domaine sera cependant limité à ceux relatifs à l'activité périscolaire (A.L.S.H., service jeunesse, service enfance, etc...),

Après examen et avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 22 juin 2017, **il est rendu compte** des tarifs suivants, applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

**TARIFS PRENANT EN COMPTE LE QUOTIENT FAMILIAL**

Date d'effet le 1<sup>er</sup> septembre 2017, avec hausse à la base de + 1,5 % :

- accueil du matin et du soir,

- restauration scolaire,
  - accueil de loisirs du mercredi, petites vacances scolaires,
  - accueil périscolaire du mercredi midi.
- Application des tranches de quotient suivantes :

Février 2016/Janvier 2017	Février 2017/Janvier 2018
<b>Tranche A</b> Tarif de base QF $\geq$ 1 203 €	<b>Tranche A</b> Tarif de base QF $\geq$ 1 203 €
<b>Tranche B</b> QF de 951 € à < 1 203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche B</b> QF de 951 € à < 1 203 € Tarifs de base minorés de 10 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
<b>Tranche C</b> QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche C</b> QF de 676 € à < 951 € Tarifs de base minorés de 20 % et arrondis au centime d'euro le plus proche
<b>Tranche D</b> QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche	<b>Tranche D</b> QF de < 676 € Tarifs de base minorés de 30 % et arrondis au centime d'euro le plus proche

- Prise en compte du quotient familial établi une fois l'année au 1er janvier, applicable pour la facturation de février, selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

Voir DM n°032/17

USAGERS CHANGÉENS						
TARIFS			TARIF A (base)	TARIF B (A - 10 %)	TARIF C (A - 20 %)	TARIF D (A - 30 %)
a)	<b>Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances</b>	2016/2017				
		Journée	8,97 €	8,07 €	7,18 €	6,28 €
		½ journée	4,51 €	4,06 €	3,61 €	3,16 €
		2017/2018				
		Journée	9,10 €	8,19 €	7,28 €	6,37 €
		½ journée	4,58 €	4,12 €	3,66 €	3,21 €
b)	<b>Accueil matin ou soir et étude surveillée</b> - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00	2016/2017				
		Court	1,75 €	1,58 €	1,40 €	1,23 €
		Long	2,19 €	1,97 €	1,75 €	1,53 €
		2017/2018				
		Court	1,78 €	1,60 €	1,42 €	1,25 €
		Long	2,22 €	2,00 €	1,78 €	1,56 €
c)	<b>Restaurant scolaire</b> <b>Jours scolaires, mercredis et petites vacances</b>	2016/2017	3,74 €	3,37 €	2,99 €	2,62 €
		2017/2018	3,80 €	3,42 €	3,04 €	2,66 €
d)	<b>Accueil mercredis midi</b> <b>de 11h30 à 12h15</b>	2016/2017	1,75 €	1,58 €	1,40 €	1,23 €
		2017/2018	1,78 €	1,60 €	1,42 €	1,25 €

USAGERS NON CHANGÉENS						
TARIFS		TARIF E	TARIF F (E - 10 %)	TARIF G (E - 20 %)	TARIF H (E - 30 %)	
a)	<b>Accueil de loisirs Mercredis et petites vacances</b>	<b>2016/2017</b>				
		Journée	11,69 €	10,52 €	9,35 €	8,18 €
		½ journée	5,85 €	5,27 €	4,68 €	4,10 €
		<b>2017/2018</b>				
		Journée	11,86 €	10,68 €	9,49 €	8,31 €
		½ journée	5,94 €	5,35 €	4,75 €	4,16 €
b)	<b>Accueil matin ou soir et étude surveillée - court à partir de 8h00 et jusqu'à 17h30, long avant 8h00 et jusqu'à 19h00 - mercredis et petites vacances scolaires (8h30-17h30) : court de 8h00 à 8h30, long de 7h00 à 8h30 et de 17h30 à 19h00</b>	<b>2016/2017</b>				
		Court	2,27 €	2,04 €	1,82 €	1,59 €
		Long	2,84 €	2,56 €	2,27 €	1,99 €
		<b>2017/2018</b>				
		Court	2,30 €	2,07 €	1,84 €	1,61 €
		Long	2,88 €	2,59 €	2,30 €	2,02 €
c)	<b>Restaurant scolaire Jours scolaires, mercredis et petites vacances</b>	<b>2016/2017</b>	4,87 €	4,38 €	3,90 €	3,41 €
		<b>2017/2018</b>	4,94 €	4,45 €	3,96 €	3,46 €
d)	<b>Accueil mercredis midi de 11h30 à 12h15</b>	<b>2016/2017</b>	2,30 €	2,07 €	1,84 €	1,61 €
		<b>2017/2018</b>	2,33 €	2,10 €	1,86 €	1,63 €

**En sus : hors quotient familial :**

REPAS ADULTES	ANNÉE 2016/2017	ANNÉE 2017/2018
	5,10 €	5,20 €

Il est également **proposé** l'application du dispositif de majoration suivant, afin de garantir le niveau de qualité du service ainsi que son juste prix dont une part importante demeure à charge de la collectivité.

**Délais de réservations et annulations**

Services		Pour mémoire jusqu'au 31/08/2015		Depuis le 01/09/2015	
		inscriptions	rétractations	inscriptions	rétractations
La Marelle	accueil matin et soir	72 h	72 h	48 h	48 h
	mercredi	15 j	72 h	8 j	48 h
	Petites vacances scolaires	15 j	15 j	8 j	8 j
	vacances d'été	15 j	15 j	15 j	15 j
Restauration scolaire		72 h	72 h	48 h	48 h
TAP		1 semaine avant vac scol	x	1 semaine avant vac scol	x

**Majoration des tarifs à hauteur** de 25 % pour toute réservation ne respectant pas ces délais et sauf motif exceptionnel dûment justifié (annulation pour maladie justifiée par un certificat médical, évènements familiaux graves...) et accepté par l'élu référent en lien avec les responsables du service, étant précisé que la procédure d'annulation ne pourra intervenir que par voie numérique via l'espace famille, hors toute procédure par appel téléphonique, courrier, courriel et signalement en mairie.

Conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers, il est expressément convenu que les majorations en cause, appliquées aux tarifs, ne conduiront pas à excéder la valeur du coût total du service rendu à l'utilisateur et produit par la collectivité.

Toute absence non signalée dans les délais et non justifiée sera facturée en totalité.

Enfin, il est proposé également :

- **de fixer** à 5,00 € le quart d'heure, le tarif applicable pour les enfants présents à l'accueil du soir au-delà de 19 h 00.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

<p><b>DE 2017 30 6 04</b>  <b>SERVICE CULTUREL</b>  <b>ANNÉE 2017/2018</b>  <b>TARIFS</b></p>
---

Il est rappelé que suivant délibération du Conseil Municipal en date du 19 mai 2016, il a été décidé de la reprise en régie directe, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, de l'activité de programmation culturelle précédemment assurée par l'association Les Ondines,

Vu le projet de budget 2017/2018 pour l'ensemble des spectacles programmés à la salle des Ondines ainsi qu'à l'Atelier des Arts Vivants,

Il est proposé :

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie Associative du 21 juin 2017,

- **de fixer** la grille tarifaire de la saison culturelle 2017-2018 comme suit : (stabilité)

**Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués moins de 141 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)**

	TARIF A		TARIF B		TARIF C		Scolaire <sup>(4)</sup> et jeune public		TARIF ONZE (*)	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Guichet<sup>(1)</sup></b>	22,53 €	23,00 €	19,59 €	20,00 €	16,66 €	17,00 €	3,92 €	4,00 €	16,66 €	17,00 €
<b>Réservation<sup>(1)</sup></b>	20,57 €	21,00 €	17,63 €	18,00 €	14,70 €	15,00 €			14,70 €	15,00 €
<b>Réduit<sup>(2)</sup></b>	18,61 €	19,00 €	15,68 €	16,00 €	12,74 €	13,00 €			6,86 €	7,00 €
<b>Enfants (-16 ans)</b>	12,74 €	13,00 €	9,80 €	10,00 €	6,86 €	7,00 €				
<b>Famille<sup>(3)</sup></b>	31,35 €	32,00 €	25,47 €	26,00 €	19,59 €	20,00 €			15,68 €	16,00 €
<b>Liberté</b>	16,66 €	17,00 €	13,72 €	14,00 €	10,78 €	11,00 €			10,78 €	11,00 €

(\*) Tarif « onze » : biennale de la marionnette du 18 janvier au 16 février 2018, en cohérence avec les tarifs des autres structures et notamment ceux du théâtre de LAVAL.

**Tarifs des spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants (joués 141 fois et plus et bénéficiant d'un taux de TVA à 5.50%)**

	TARIF A		TARIF B		TARIF C		Scolaire <sup>(4)</sup>	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>Guichet<sup>(1)</sup></b>	21,80 €	23,00 €	18,96 €	20,00 €	16,11 €	17,00 €	3,79 €	4,00 €
<b>Réservation<sup>(1)</sup></b>	19,91 €	21,00 €	17,06 €	18,00 €	14,22 €	15,00 €		
<b>Réduit<sup>(2)</sup></b>	18,01 €	19,00 €	15,16 €	16,00 €	12,32 €	13,00 €		
<b>Enfants (-16 ans)</b>	12,32 €	13,00 €	9,48 €	10,00 €	6,63 €	7,00 €		
<b>Famille<sup>(3)</sup></b>	30,33 €	32,00 €	24,64 €	26,00 €	18,96 €	20,00 €		
<b>Liberté</b>	16,11 €	17,00 €	13,27 €	14,00 €	10,43 €	11,00 €		

<sup>(1)</sup>Guichet – réservation : tarifs Comité d'entreprise et regroupement de Comité d'entreprise : une réduction de 10% sera appliquée sur le prix du billet.

<sup>(2)</sup>Réduit : demandeur d'emploi, RSA, étudiant, personnes à mobilité réduite, abonnés des autres structures partenaires « toutes uniques, toutes unies » sur présentation d'un justificatif.

<sup>(3)</sup>Famille : parent(s) avec enfant(s) de 4 à 16 ans. Tarif pour 1 à 2 adultes, enfant(s) gratuit(s)

<sup>(4)</sup>Scolaire : accompagnant(s) gratuit, excepté tarif Jeune Public (Pack : 15-30 ans)

<sup>(5)</sup>Partenariat : dispositif Pass culture sport : Pass Spectacle (16 euros), Pass Classe et Groupe : 5 euros par élève (accompagnant gratuit)

Dans le but de favoriser, notamment, une diffusion optimale de sa programmation culturelle, un développement de la fréquentation et des partenariats avec les milieux culturels, il est précisé que la mairie pourra offrir des places comme précisé ci-après :

-dans la limite de 10 places par média (presse écrite, radiophonique : Ouest France, Courrier de la Mayenne, Bouger en Mayenne, L'Autre Radio, France Bleu Mayenne, ... par exemple)

-dans la limite de 10 places aux abonnés de la newsletter

-dans la limite de 5 places pour l'Association Cultures du Cœur

-aux collaborateurs bénévoles : une place gratuite, conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et les collaborateurs occasionnels bénévoles qui s'engagent à apporter leur concours à la mairie les soirs de spectacles

-aux mécènes : nombre de places gratuites définies conformément aux dispositions de la convention signée entre la mairie et chaque mécène (cette disposition sera précisée par délibération ultérieure)

**Tarifs des abonnements aux spectacles des Ondines et de l'Atelier des Arts Vivants**  
**(joués moins de 140 fois et bénéficiant d'un taux de TVA à 2.10%)**

	FAMILLE		Liberté solo		Liberté duo	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
<b>TARIFS</b>	24,49 €	25,00 €	9,79 €	10,00 €	19,59 €	20,00 €

Liberté solo : valable pour un adulte pour la saison en cours

Liberté duo : valable pour deux adultes pour la saison en cours

Famille : valable pour une famille (1 à 2 adultes, enfant(s) gratuit(s))

Enfin, il est précisé que les achats de billets, par voie dématérialisée, peuvent faire l'objet d'une commission, à la charge du spectateur, en plus du prix du billet (dont le montant varie en fonction du prestataire et du tarif du billet. A titre indicatif, vente sur le site de la mairie : 0,99 euros).

**Tarifs des consommations servies au bar et de la vente de gobelets lors des spectacles**

	HT	TTC
<b>Bière (TVA = 20 %)</b>	1.67	2.00
<b>Eau ,jus de fruits, sodas (TVA = 5.5 %)</b>	0.95	1.00
<b>Vente gobelet (TVA = 20 %)</b>	0.83	1.00
<b>Consigne gobelet (TVA = 20 %)</b>	0.83	1.00

Il est ici précisé que dans les cas où le taux super réduit de 2.1 % s'applique pour la billetterie d'un spectacle joué moins de 141 fois et qu'une vente de boissons est prévue pendant le spectacle, la TVA appliquée sur les tarifs de la billetterie s'élève finalement à 5.5 %.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, notamment les conventions avec les collaborateurs occasionnels bénévoles.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2017 30 6 05**

**PÔLE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**PROJET MARIONNETTES «ZAZA BARBOTTIN»**

**TABLEAU DES EFFECTIFS ET RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL INTERVENANT**

Dans le cadre des activités déployées par le Pôle d'enseignement artistique tout au long de l'année scolaire 2016/2017, un projet a été mené, intéressant à la fois les élèves des écoles, du pôle d'enseignement artistique et les jeunes enfants du multi-accueil Lulubelle.

Ont participé à cette action 4 musiciens différents et 1 marionnettiste qui ont préparé et présenté les 16 mai et 13 juin courant 3 spectacles autour des marionnettes et ce, pour 3 publics différents :

- École de musique du pôle d'enseignement artistique,
- Élèves des écoles primaires publique et privée,
- Jeunes enfants de Lulubelle.

Les vacances nettes des 7 musiciens et du marionnettiste intervenants pour un montant total de 1 970 € se déclinent ainsi :

- 1 vacation de marionnettiste	1 000 €
- 6 vacances de musiciens x 150 €	900 €
- 1 vacation de musicien pour répétition x 70 €	70 €
	<u>1 970 €</u>

Vu l'avis favorable unanime de la commission Culture, Sport, Tourisme et Vie associative réunie le 21 juin 2017.

Il est proposé :

- **d'approuver** le projet pédagogique correspondant,
- **d'accepter** pour cette action, le versement des 8 vacances correspondantes,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 30 6 06

**BOULEVARD SAINT-ROCH 2<sup>ème</sup> TRANCHE  
PROJET DE DISSIMULATION URBAINE DES  
RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES  
FINANCEMENT – APPROBATION**

Il est donné connaissance de l'estimation sommaire de la dissimulation urbaine des réseaux électriques, téléphoniques relative au dossier cité en titre.

À ce niveau d'instruction du dossier, les montants ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront arrêtés ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du programme d'effacement "comité de choix" et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation TTC du coût des travaux	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 35%	Participation de la Commune 65 % des travaux + maitrise d'œuvre
180 000 €	7 200 €	63 000 €	<b>124 200 €</b>

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 35% du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par le Territoire d'énergie Mayenne.

## Réseaux de télécommunication - Option B

Estimation TTC du coût des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maitrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 0% de l'estimation HT	Participation de la Commune 100 % des travaux + maîtrise d'œuvre
50 000 €	8 333 €	2 000 €	0 €	<b>52 000 €</b>

L'estimation, toutes taxes comprises, a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication.

France Télécom étant propriétaire des infrastructures, la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas récupérable.

Les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le syndicat.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux Environnement et Développement Durable réunie le 22 juin 2017,

Il est proposé :

- **d'approuver** ce projet et **de contribuer** aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon les modalités suivantes :

Application du régime dérogatoire : le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 :

À l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité et de télécommunication sous forme de fond de concours d'un montant de 176 200 € (imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415).

- **de prévoir** au budget 2017 les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2017 30 6 07**

**SERVICE ESPACES VERTS – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992, portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n° 92-12588 du 30 novembre 1992, concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la circulaire du 16 novembre 1993 relative à l'apprentissage dans le secteur public non commercial,

Vu la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social (articles 30 à 33),

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 22 juin 2017,

Après avoir pris connaissance des conditions contractuelles prévues par ce dispositif, il est proposé :

- **de reconduire**, à compter de l'année scolaire 2017/2018, l'accueil d'un jeune apprenti au sein du service espaces verts,

- **de conclure**, en conséquence, un contrat d'apprentissage de deux années, avec effet à la prochaine rentrée scolaire, en vue de la préparation, au sein du service espaces verts, d'un jeune au Baccalauréat Professionnel « Aménagements paysagers » avec formation théorique dispensée par le CFAA 49, site d'Angers « Le Fresne ».

- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2017 30 6 08**

**BUDGET 2017 - DÉCISION MODIFICATIVE  
BUDGET GÉNÉRAL - DM N° 1**

Considérant les différentes notifications à la commune des produits fiscaux, compensations fiscales et dotations versées par l'Etat intervenues postérieurement au vote du Budget Primitif 2017 en mars dernier,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 21 juin 2017,

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de procéder** à la modification des ouvertures de crédits comme suit :

**BUDGET GÉNÉRAL – Décision modificative n° 1**

	Intitulés	DM1	Observations
<b>Section d'Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	Néant		
<b>Recettes</b>			
021-01	Virement de la section de fonctionnement	<b>500 000</b>	
1641-01	Produit d'emprunts	<b>- 500 000</b>	Inscription provisoire portée au Budget Primitif
TOTAL		-	

<b>Section de Fonctionnement</b>			
<b><u>Dépenses</u></b>			
6574-01	Subventions	<b>14 805</b>	Provisions
65741-40	Subventions votées	<b>36 250</b>	Reprise technique Avance remboursable Ondines 2016
65741-33	Subventions votées	<b>500</b>	Changé Solidaire
65741-40	Subventions votées	<b>3 245</b>	US Changé, US Changé Voile- Paddle - Aurore
65741-520	Subventions votées	<u>200</u> <b>55 000</b>	Théâtre de l'Onde
023-01	Virement à la section d'investissement	<u>500 000</u> <b>500 000</b>	
739113-01	Reversement conventionnel de fiscalité	<b>3 249</b>	FB Laval Agglomération (ajustements)
739223-01	Reversement ressources intercommunales et communales	<u>21 751</u>	FPIC notifié juin 2017
	Chapitre 73	<b>25 000</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>		<b>580 000</b>	
<b><u>Recettes</u></b>			
73111-01	Produits contributions directes	<b>561 224</b>	Ajustement bases 2017 TH, TFB, TFNB
73223-01	Fonds de ressources intercommunales	<b>20 463</b>	FPIC notifié juin 2017
7381-01	Taxes additionnelles aux droits de mutation Chapitre 73	- <u>1 687</u> <b>580 000</b>	Ajustement
7411-01	Dotations forfaitaire	- <b>33 210</b>	Notifiée avril 2017
74121-01	Dotations de solidarité rurale	<b>1 375</b>	Notifiée avril 2017
748314-01	Dotations et compensations relatives à la taxe professionnelle	- <b>3 243</b>	Notifié avril 2017
74834-01	Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	- <b>550</b>	Notifié avril 2017
74835-01	Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	<b>30 565</b>	Notifié avril 2017
74718-01	Autres subventions Chapitre 74	<u>5 063</u> -	Ajustement

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,  
- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2017 30 6 09**

## **TAXES ET PRODUITS IRRECouvrABLES**

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ  
PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu la sollicitation de Madame la Trésorière Principale concernant l'impossibilité à recouvrer certaines créances, en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L2311-1 et suivants,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 21 juin 2017,

Il est proposé :

- **d'accepter** les mises en non valeur suivantes :  
Budget Général exercices 2011 à 2015 :  $\frac{2\,231,33\text{ €} + 13,04\text{ € TTC}}{2\,244,37\text{ € TTC}}$   
(dont certaines relatives aux budgets Eau et Assainissement clos)

Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire 2015 : 3,28 € TTC

- **d'autoriser** le mandatement des sommes correspondantes portant réduction de recettes.

Les crédits nécessaires sont disponibles aux articles 6541 et 6542 du budget Général et du budget Maison de Santé Pluridisciplinaire en cours.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

**DE 2017 30 6 10**

**TAXE D'URBANISME  
ADMISSION EN NON VALEUR**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non valeur des taxes mentionnées à l'article L255 du livre des procédures fiscales et aux articles L331-1 à L331-4 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit être saisi par avis concernant ces mises en non valeur.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 21 juin 2017,

Il est proposé :

- **d'accepter** la mise en non valeur des taxes d'urbanisme suivantes :
  - Débiteurs : titulaires des PC n° 5305410K1021, n°5305408K1131 et n°5305409K1059C1 pour des valeurs de 14 €, 11 € et 18 € (solde majorations ou frais inférieurs au seuil de poursuites)
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes relatifs à l'application de cette décision.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ACTUALISATION 2018

Suivant délibération en date du 24 juin 2010, il a été procédé à l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire communal, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu l'article L2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE en 2018 s'élève ainsi à + 0,6% (source INSEE).

Considérant que pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier qui suit, la hausse correspondante doit être décidée par l'assemblée délibérante avant le 1<sup>er</sup> juillet qui précède,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 et L2333-9 à L2333-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2010 portant instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure selon les valeurs ci-après,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016 ayant actualisé les valeurs avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Réfaction de 50 % 15,40 € / m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	61,60 €/m <sup>2</sup>	15,40 €/m <sup>2</sup>	30,80 €/m <sup>2</sup>	46,20 €/m <sup>2</sup>	92,40 €/m <sup>2</sup>

Vu l'avis favorable unanime du Groupe de Travail Finances réuni le 21 juin 2017,

Il est proposé :

- **de fixer** ainsi qu'il suit les différents tarifs d'imposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	
Superficie = ou < à 12 m <sup>2</sup>	Superficie > à 12 m <sup>2</sup> et < ou = à 20 m <sup>2</sup>	Superficie > à 20 m <sup>2</sup> et < ou = à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>	Superficie = ou < à 50 m <sup>2</sup>	Superficie > à 50 m <sup>2</sup>
Exonération	Réfaction de 50 % 15,50 € / m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	62,00 €/m <sup>2</sup>	15,50 €/m <sup>2</sup>	31,00 €/m <sup>2</sup>	46,50 €/m <sup>2</sup>	93,00 €/m <sup>2</sup>

Toutes les autres dispositions portées à la délibération du 24 juin 2010 demeurent applicables.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition, sauf deux Conseillers Municipaux qui n'ont pas participé au vote.

**DE 2017 30 6 12**

## **DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFERENTS ORGANISMES EXTERIEURS MODIFICATIF**

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :  
« Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

Vu le statut de l'organisme extérieur ci-après détaillé :

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau membre appelé à siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au sein de LAVAL AGGLOMÉRATION, en remplacement de Monsieur Olivier RICHEFOU,

Il est proposé **de désigner** :

**Monsieur Denis MOUCHEL**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

**DE 2017 30 6 13**

## **CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

Monsieur GOHIER, Ingénieur Principal, assurant les fonctions de Directeur des Services Techniques, sera admis en retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Afin d'envisager son remplacement dans des conditions satisfaisantes et de permettre le fonctionnement continu du service pendant cette période transitoire, il est nécessaire de créer, durant un mois, un poste supplémentaire afin d'accueillir dès que possible son remplaçant.

Ceci exposé,

Il est proposé :

- **de créer**, pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2017, un poste d'Ingénieur principal à temps complet,
- **d'accorder** à l'agent qui sera recruté sur ce poste :
  - o la prime de service et de rendement de la filière technique au taux de base. (Pour information, valeur au 01/06/17 :  $2\,817 \text{ €}/12 = 234,75 \text{ €}$ )
  - o l'indemnité spécifique de service sur la base du taux de référence affecté au coefficient 43 (pour information, valeur au 01/06/17 :  $361,90 \text{ €} \times 43 = 15\,561,70 \text{ €}/\text{an} = 1\,296,81 \text{ €}/\text{mois}$  (coefficient de modulation 1).
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 30 6 14

**PERSONNEL COMMUNAL  
PÉRENNISATION D'UN EMPLOI AIDÉ  
MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL**

Suivant délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, la commune s'est engagée dans le plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi de très longue durée et ce, notamment dans le cadre de la reprise en régie de la gestion des équipements culturels lui appartenant.

Ceci exposé,

Considérant la fin prochaine d'un contrat en cours dit « emploi d'avenir »,

Considérant la permanence des besoins exprimés, ainsi que les qualités professionnelles de la personne en poste, mais également la charge de travail accrue pour le personnel d'accueil en raison notamment des demandes dématérialisées des cartes d'identité, pour les ressortissants de nombreuses communes voisines,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 17, 17-1 et 18,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Il est proposé :

- **de créer** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 un poste d'adjoint administratif à temps complet,
- **d'adapter** en conséquence le tableau du personnel,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2017 30 6 15

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN  
EXÉCUTION DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

2017

**1) Tarifs :**

- *Décision municipale n° 034/17*

Tarifs 2017/2018

Tarifs scolaires et périscolaires

Avis favorable unanime de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 22 juin

**2) Emprunts :**

Néant

**3) Lignes de trésorerie :**

Néant

**4) Marchés – Articles 27 et 30 du Code des Marchés Publics :**

- *Décision municipale n° 028/17*

Rénovation de l'éclairage public quartier St Roch - Trance 2

Attribution du marché - Eiffage Energie (LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 juin 2017

- *Décision municipale n° 029/17*

Réfection de voirie Bd des Landes et Rue Fabre d'Eglantine - Attribution du marché de travaux : EUROVIA (LAVAL)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 juin 2017

- *Décision municipale n° 030/17*

Travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics du quartier St Roch -

Tranche 1 - Attribution du marché de travaux : Groupement EUROVIA/PIGEON TP (53960/53800)

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 juin 2017

- *Décision municipale n° 031/17*

Aménagement d'un local exposition Rue Berthe Marcou - Avenant 1 au lot 2

Marché de travaux

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 7 juin 2017

- *Décision municipale n° 033/17*

Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du quartier St Roch - Avenant n° 1

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 22 juin 2017

**5) Louages de chose :**

Néant

**6) Contrats d'assurances :**

- *Décision municipale n° 027/17*

Avenant n°11 - Contrat d'assurance SMACL « Dommages causés à autrui »

**7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières :**

N° 877                      15 ans                      328 € (caveau 2 places)

N° 878                      5 ans                      231 € (cavurne)

N° 879                      15 ans                      328 € (caveau 2 places)

**8) Acceptation de dons et legs :**

Néant

**9) Aliénation de biens mobiliers :**

Néant

## **10) Droit de Prémption Urbain :**

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
18/07/2017	YL n°20p	1 000 000,00 €	RENONCIATION
22/05/2017	YH n°101	340 000,00 €	RENONCIATION
31/05/2017	AD n°110 et 185	414 000,00 €	RENONCIATION
01/06/2017	AR n°70	183 500,00 €	RENONCIATION
24/05/2017	YI n°167, 168, 169, 170, 171, 172 et 173	175 000,00 €	RENONCIATION

**11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal :** Néant

**12) Ester en justice :** Néant

**Dont acte.**

**DE 2017 30 6 16**

### **SERVICES PÉRISCOLAIRES DISPONIBILITÉ DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES CONVENTION DE PARTENARIAT**

L'organisation du Service d'Incendie et de Secours de la Mayenne repose principalement sur l'engagement citoyen des sapeurs-pompiers volontaires qui représentent 85 % des effectifs de secours.

Si certains sapeurs-pompiers volontaires bénéficient d'accords, suivant certaines conditions, de leurs employeurs pour se rendre disponibles sur le temps de travail et intervenir, d'autres se déclarent disponibles sur leur temps libre pour assurer les missions de secours.

En effet, chaque sapeur-pompier volontaire dispose d'un outil de gestion de sa disponibilité qui est appelé la « gestion individuelle centralisée » (GIC).

La majorité des interventions concerne le secours à personnes. La durée de ces interventions varie très souvent suivant le lieu où sont transportées les victimes, Néanmoins, le temps d'intervention est très souvent supérieur à une heure.

Des sapeurs-pompiers volontaires, en fonction de leur positionnement professionnel, peuvent être à leur domicile et donc être en charge de leurs enfants scolarisés à l'école primaire ou maternelle de Changé.

Dans la mesure où ils doivent assurer les sorties scolaires de leurs enfants, il a été constaté que ces personnels retirent leur nom du logiciel GIC (gestion individuelle centralisée) entre 1 heure et 1 heure 30 avant la sortie des écoles (Restaurant scolaire/Accueil de loisirs). Ils ne sont, en conséquence, pas disponibles, en cas d'alerte, sur ces durées pour le centre d'incendie et de secours de Changé.

Dans le but de préserver un service de sécurité de proximité à tout moment de la journée et sachant que la majorité des interventions se déroulent entre 7 h et 19 h, l'intérêt est de tout mettre en œuvre pour garantir les secours par les sapeurs-pompiers volontaires locaux et d'augmenter les plages horaires de disponibilité opérationnelle des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Changé, notamment pendant les périodes horaires précédents les sorties scolaires de leurs enfants.

Les sapeurs-pompiers volontaires parents d'enfants scolarisés sur la commune dans une école primaire ou maternelle pourraient ainsi bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser au restaurant scolaire ou à la Marelle leurs enfants scolarisés et cette alternative leur permettrait ainsi d'assurer les missions opérationnelles engagées avant les horaires de repas ou de sorties scolaires.

Le centre d'incendie et de secours de Changé a transmis auprès de la Direction Départementale du Service d'Incendie et de Secours de la Mayenne, la liste des personnels sapeurs-pompiers volontaires de la caserne qui pourraient être concernés, occasionnellement ou régulièrement, par un retrait de leur nom sur le logiciel de gestion de la disponibilité pour des raisons liées à la garde de leurs enfants après la classe du matin ou de l'après-midi.

Ainsi et pour simple information, 5 familles sont à ce jour concernées.

Aussi,

Considérant :

- la nécessité de consolider et de maintenir les secours de proximité ainsi que d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires notamment en journée ;
- les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires parents, qui ne peuvent pas se rendre disponibles pour remplir leurs missions à certaines heures de la journée, compte tenu du fait qu'ils assurent la garde de leurs enfants ;
- l'intérêt d'un partenariat entre la commune de Changé et le service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne dans le dessein d'améliorer le service public d'incendie et de secours en vue de la protection et de la sauvegarde des personnes, des biens et de l'environnement.

qu'il convient de mettre en œuvre un dispositif visant à augmenter les plages horaires de disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Changé et qu'en conséquence, il est nécessaire de mettre en œuvre tous moyens susceptibles de favoriser la prise en charge dans les services périscolaires des enfants des sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention ;

Il est proposé, pour la circonstance,

- **de ne pas facturer**, pour les services d'accueil périscolaire et du restaurant scolaire, les droits afférents aux enfants de sapeurs-pompiers volontaires lorsque ceux-ci partent en intervention et ce, démontré par une attestation dûment établie par le Chef du Centre de Changé,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces correspondantes et notamment la convention à conclure avec le Service Départemental d'incendie et de Secours de la Mayenne formalisant ce partenariat.

**La présente délibération annule et remplace celle adoptée en séance du 18 mai 2017, laquelle prévoyait simplement la non-majoration tarifaire pour inscription tardive, voire défaut d'inscription.**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

A la demande des élus de la minorité qui demandent à ce que, dès la rentrée de septembre, une nouvelle réunion de la commission soit programmée afin de redéfinir les conditions de fonctionnement de celle-ci ainsi que la préparation du rapport annuel à présenter à l'approbation du Conseil Municipal au titre de l'année 2017, il est répondu que celle-ci était bien prévue.

## **CONTENEURS ENTERRÉS**

Sur interrogation des élus de la minorité qui sollicitent des informations, comme le 18 mai dernier, sur les conditions de concertation avec la population concernant l'installation des conteneurs enterrés dans les secteurs urbanisés existants, il est rappelé et confirmé que la concertation avec la population concernée est bien un préalable à l'installation de ces équipements dont la maîtrise d'ouvrage est de la seule compétence de LAVAL AGGLOMÉRATION, à l'instar des implantations d'activités en zones économiques et que la solution à la gêne occasionnée par ces conteneurs à l'encontre d'un habitant riverain sur le quartier de la Fuye est toujours en cours d'étude par LAVAL AGGLOMÉRATION.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS**